



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infractions

Question écrite n° 37982

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à sa question écrite n° 29975 du 17 mai 1999, soulignant l'intérêt et l'importance du rapport Lienemann contenant 114 propositions à l'égard des victimes d'infractions pénales, demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui préciser les perspectives concrètes de son action définie en ces termes : « Il est prévu que le ministère de la justice conduira une réflexion d'ensemble sur les conditions de l'indemnisation des victimes, le champ d'application des commissions d'indemnisation des victimes d'infractions et l'intervention du fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions. La proposition relative à l'extension de la couverture des systèmes d'assurances et à la garantie d'une indemnisation réaliste équivalente à l'usage de bien détruit sera intégrée dans ce travail (JO. - AN du 5 juillet 1999). Afin que le rapport Lienemann ne reste pas » lettre morte « , il lui demande si elle peut préciser l'état actuel de son application quant à la proposition n° 62.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le groupe de travail interministériel relatif à l'indemnisation des victimes entamera ses travaux au début de l'année 2000. Des représentants des assureurs seront associés à cette réflexion. Ce groupe de travail aura deux missions : d'une part, améliorer les systèmes existants tant en ce qui concerne les procédures elles-mêmes que l'exécution des décisions ; d'autre part, réfléchir à de nouvelles modalités d'indemnisation. C'est dans ce cadre que sera étudiée la proposition n° 62 formulée dans le rapport Lienemann.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37982

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6794

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1189